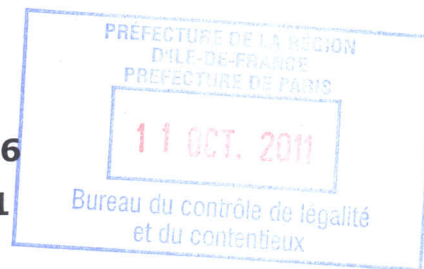


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2011/0786
Séance du 5 octobre 2011



AVENANT N°2
À LA CONVENTION RELATIVE À L'APPORT FINANCIER DE L'ÉTAT
POUR LA REALISATION DE L'ENQUÊTE GLOBALE TRANSPORT
2009-2010

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2011/0786 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 28 septembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du Syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la Directrice Générale à signer la convention de financement élaborée entre le STIF et la Direction Régionale de l'Équipement, relative à l'apport financier de l'état pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'Avenant n°2 à la convention relative à l'apport financier de l'Etat pour la réalisation de l'Enquête Globale Transport 2009-2010

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name 'Jean-Paul HUCHON'.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'ETAT
POUR LA REALISATION DE L'ENQUETE GLOBALE TRANSPORT 2009-2010**

ENTRE :

LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif dont le siège social est situé 41 rue de Châteaudun à Paris 9^{ème}, n°SIRET 287 500 078 00020, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie Mougard, Directrice générale, en vertu de la délibération du Conseil du STIF n° 2010-0586 du 4 octobre 2010, ci-après désigné le « STIF »,

ci-après dénommé « le STIF »,

d'une part,

ET :

L'ETAT,

Représenté par Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, Directeur Régional et Interrégional de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

d'autre part.

VU la convention du 8 juin 2009 relative à l'apport financier de l'état pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010.

VU le premier avenant à la convention relative à l'apport financier de l'état pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010 du 4 octobre 2010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier et les modalités de paiement définis dans la convention de financement signée le 8 juin 2009 et son avenant du 04 octobre 2010 entre l'État et le STIF pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010.

Article 2 – Échéancier et modalités de paiement

L'article 3 de la convention de financement signée le 8 juin 2009 entre l'État et le STIF pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010 est désormais rédigé comme suit :

« Le STIF procède aux appels de fonds auprès de la DRIEA Ile-de-France sur la base du montant fixé au deuxième alinéa de l'article 2 de la convention de financement signée le 8 juin 2009 entre l'État et le STIF pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2011, selon l'échéancier suivant :

- versement d'un acompte initial de 501 672 € HT (soit 600 000 € TTC) à la signature de la convention ;
- versement d'un second acompte de 250 836 € HT (soit 300 000 € TTC) à la signature du 1^{er} avenant ;
- versement d'un troisième acompte de 836 120 € HT (soit 1 000 000 € TTC) à la signature du présent avenant

- solde après achèvement du marché 2008-65 « réalisation de l'Enquête Globale Transport 2009-2010 sur les déplacements des ménages résidents en Ile de France » : sur la base de l'état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées dans le cadre du marché de « réalisation de l'Enquête Globale Transport (EGT) 2009-2010 sur les déplacements des ménages résidents en Ile de France », le STIF procède, selon le cas, soit au remboursement à la DRIEA Ile-de-France du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans la limite des montants et taux plafonds visés au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Le STIF accompagne les appels de fonds :

- de la décision du Conseil du STIF relative à la passation du marché 2008-65 « Réalisation de l'Enquête Globale Transport (EGT) 2009-2010 sur les déplacements des ménages résidents en Ile de France » ;
- des justificatifs correspondant aux dépenses réalisées et à l'avancement physique des études ;
- Pour le solde de l'état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées dans le cadre du marché de « réalisation de l'Enquête Globale Transport (EGT) 2009-2010 sur les déplacements des ménages résidents en Ile de France », et des justificatifs correspondant aux dépenses réalisées et à l'avancement physique des études. »

« **ARTICLE 3** : Toutes les clauses de la convention de financement signée le 8 juin 2009 entre l'État et le STIF pour la réalisation de l'enquête globale transport 2009-2010, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme de ladite convention. »

Fait à Paris en deux exemplaires
Le

Pour le STIF

Pour l'État

Sophie MOUGARD
Directrice Générale

Jean-Claude Ruysschaert
Directeur Régional et Interrégional de
l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile-de-France,